APPEL À PROPOSITIONS — EACEA/25/12

MEDIA 2007 — Développement, distribution, promotion et formation

Soutien à la distribution transnationale de films européens

Le soutien «Automatique» 2013

(2012/C 394/14)

1. Objectifs et description

Le présent avis d'appel à propositions s'appuie sur la décision n° 1718/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007).

L'un des objectifs du programme est d'encourager et de soutenir une distribution transnationale plus large de films européens récents en accordant des fonds aux distributeurs sur la base de leur performance sur le marché, afin qu'ils les réinvestissent dans de nouveaux films européens non nationaux.

Le soutien a également pour but d'encourager le développement de liens entre les secteurs de la production et de la distribution en améliorant ainsi la part de marché des films européens et la compétitivité des sociétés européennes.

La proposition de la Commission relative au programme «Europe créative» n'a pas encore été adoptée par le législateur européen. Toutefois, afin d'assurer une mise en œuvre en temps opportun dudit programme après son adoption par le législateur européen et afin de permettre aux bénéficiaires potentiels du soutien de l'Union de préparer leurs propositions dans les plus brefs délais, l'Agence a décidé de publier le présent appel à propositions.

Cet appel à propositions n'implique pas la responsabilité légale de l'Agence. Il peut être annulé et d'autres types d'appels à propositions peuvent être lancés, avec des délais appropriés.

De manière plus générale, la mise en œuvre du présent appel à propositions est soumise à la condition suivante:

— l'adoption du programme de travail relatif au programme «Europe créative» après soumission au comité du programme.

2. Candidats éligibles

La présente note est adressée aux sociétés européennes spécialisées dans la distribution en salles d'œuvres européennes, dont les activités contribuent à atteindre les objectifs susmentionnés des programmes MEDIA, tel que cela est décrit dans la décision du Conseil.

Les candidats doivent être établis dans l'un des pays suivants:

— les 27 pays de l'Union européenne,

— les pays membres de l'AELE, la Suisse et la Croatie,

— Bosnie-Herzégovine (sous réserve de l'achèvement du processus de négociation et de l'officialisation de la participation du pays au programme MEDIA).

3. Actions éligibles

Le système de soutien «automatique» est constitué de deux phases:

— Création d'un fonds potentiel, proportionnel au nombre de billets d'entrée payants vendus pour des films européens non nationaux dans les États participant au programme pendant l'année de référence (2012), jusqu'à un plafond fixe par film, ajusté pour chaque pays.

  Les projections destinées à des groupes ou organisées dans des clubs, sans tickets individuels payants, ne seront pas prises en considération. Toutes les entrées doivent être couvertes par les systèmes nationaux de notification et de vérification pertinents, ce qui leur permettra d'être certifiées par l'autorité nationale. L'EACEA se réserve le droit de rejeter les candidatures si elle n'est pas certaine du respect de toutes les conditions.

— Réinvestissement du fonds potentiel:ainsi généré par chaque société, le fonds doit être réinvesti dans 3 modules (3 types d'actions) au 1er octobre 2014:

1) la coproduction de films européens non nationaux;

2) l'acquisition de droits de distribution, par exemple au moyen de garanties minimum, de films européens non nationaux; et/ou dans

3) les coûts d'édition (copies, doublages et sous-titrages), les coûts de promotion et de publicité pour des films européens non nationaux.

Pour qu'un film soit éligible, le premier dépôt de ses droits d'auteur du film ne doit pas être antérieur à 2009.

Action de types 1 et 2:

Les actions auront une durée maximale de 30 mois, du 1er octobre 2013 au 1er avril 2016.

Action de type 3:

Les actions auront une durée maximale de 42 mois, du 1er avril 2013 au 1er octobre 2016.

Les demandes de réinvestissement doivent être envoyées à l'Agence avant les dates limites annoncées dans le tableau ci-dessous.

Module	Dates du projet:	Date limite pour la présentation du projet de réinvestissement	Période d'éligibilité des coûts
1. Coproduction	Le contrat de coproduction peut être signé le 1er octobre 2013 au plus tôt	Dans un délai de 3 mois suivant la signature du contrat de coproduction et au plus tard le 1er octobre 2014	Du 1er octobre 2013 au 1er avril 2016
2. Garantie minimum	Le contrat de distribution/l'accord de licence peut être signé le 1er octobre 2013 au plus tôt	Dans un délai de 3 mois suivant la signature du contrat de distribution/l'accord de licence (sous forme de «deal memo» ou d'accord longue durée, au choix) et au plus tard le 1er octobre 2014	Du 1er octobre 2013 au 1er avril 2016
3. Coûts de promotion et de publicité	La première sortie en salles du film sur le territoire du pays concerné peut avoir lieu au plus tôt le 1er octobre 2013 et au plus tard le 1er octobre 2015	Au plus tard le jour même de la première sortie en salles du film sur le territoire du pays concerné, et au plus tard le 1er octobre 2014	Du 1er avril 2013 au 1er octobre 2016

4. **Critères d'attribution**

Un fonds potentiel sera accordé aux sociétés européennes de distribution sur la base du nombre d'entrées réalisées par les films non nationaux distribués par le candidat au cours de l'année de référence (2012).

Le fonds potentiel sera calculé sur la base d'un montant fixe par entrée éligible. Si, dans le cadre du présent appel à propositions, le total des fonds générés dépasse les 20 millions d'EUR, chaque fonds potentiel sera réduit proportionnellement. Le montant du fonds potentiel ne pourra toutefois pas être inférieur aux seuils minimaux de disponibilité indiqués dans les lignes directrices.

Le soutien se fera sous forme d'un fonds potentiel (le «fonds») disponible pour les distributeurs pour des investissements supplémentaires dans des films européens non nationaux récents.

Le fonds peut être réinvesti:

1) pour produire de nouveaux films européens non nationaux (c'est-à-dire des films non encore achevés à la date de demande de réinvestissement);

2) pour soutenir des garanties minimum de distribution pour des films européens non nationaux récents;

3) pour couvrir les coûts de distribution, à savoir de promotion et publicité (P&A) pour des films européens non nationaux récents.

5. **Budget**

Le budget total disponible s'élève à 20 442 675 euros.

La contribution financière accordée est une subvention. Le soutien financier de la Commission ne peut dépasser 40 %, 50 % ou 60 % des coûts totaux éligibles selon la nationalité du film et le territoire de distribution (voir lignes directrices). Il n'y a pas de montant maximum.

L'Agence se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

6. **Date limite de soumission des candidatures**

Les propositions en vue de la «génération» d'un fonds potentiel doivent être envoyées (le cachet de la poste faisant foi) au plus tard **le 30 avril 2013**.

Les propositions concernant le «réinvestissement» du fonds potentiel doivent être envoyées (le cachet de la poste faisant foi) dans le délai fixé pour chacun des modules repris dans le tableau ci-dessus, au plus tard **le 1er octobre 2014**.

Les propositions doivent être envoyées à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)
MEDA Programme — BOUR 3/66
Avenue du Bourget 1
1140 Bruxelles
BELGIQUE

Les formulaires de candidature officiels doivent être utilisés et dûment signés par la personne habilitée à contracter un engagement juridiquement contraignant au nom de l'organisation candidate.

Le dossier de candidature contenant l'ensemble des formulaires de candidature et les annexes, telles que précisées dans les lignes directrices, doit clairement mentionner les indications suivantes:

MEDIA Programme — Distribution EACEA/25/12 — Cinéma automatique

Les candidatures envoyées par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas retenues.

7. **Informations complètes**

Les lignes directrices ainsi que les formulaires de candidature, sont disponible à l'adresse internet suivante:

http://ec.europa.eu/culture/media/programme/distrib/schemes/index_en.htm

Les candidatures doivent respecter l'ensemble des conditions énoncées dans les lignes directrices, être soumises sur les formulaires prévus à cet effet, et contenir toutes les informations et annexes spécifiées dans le texte intégral de l'appel.